



Distr. générale  
28 janvier 2015

Français  
Original : anglais

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

**Conférence ministérielle africaine  
sur l'environnement**

**Quinzième session**

Réunion du groupe d'experts

Le Caire, 2-4 mars 2015

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Exposés sur d'autres questions concernant  
le développement durable en Afrique :  
renforcement de la mise en œuvre du droit  
de l'environnement en Afrique**

**Renforcer l'application et l'efficacité du droit de l'environnement  
en Afrique**

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. La présente note fournit des informations sur les évolutions intervenues récemment en ce qui concerne la façon dont le droit de l'environnement a contribué aux efforts visant à parvenir à un développement durable en Afrique en tenant compte des faits nouveaux, notamment les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, ainsi que d'autres processus connexes. Elle esquisse des recommandations générales sur les domaines stratégiques qui peuvent améliorer l'utilisation du droit de l'environnement afin de contribuer aux initiatives plus vastes menées en vue d'améliorer la gouvernance de l'environnement dans la région.

**II. Contexte**

2. Le droit de l'environnement est un volet essentiel de la gestion de l'environnement. Il fournit les règles et mécanismes institutionnels qui permettent de prendre des mesures dans le domaine de l'environnement et il sous-tend les efforts des pays dans la réalisation des objectifs fixés en matière d'environnement, à la fois pour répondre aux priorités et aux besoins nationaux et pour traiter les questions environnementales de portée internationale. Il constitue le socle des politiques et actions gouvernementales en vue de préserver et gérer l'environnement et il peut, en garantissant des limites appropriées et des mesures de protection sociales, favoriser l'utilisation à la fois équitable et durable des ressources naturelles.

\* AMCEN/15/EGM/1/Rev.1.

3. Des progrès remarquables ont été réalisés au cours des 20 dernières années dans le développement du droit de l'environnement en Afrique. Les évolutions majeures montrent, par exemple, que la plupart des pays sont actuellement dotés d'une législation environnementale : plus de 25 pays africains ont inscrit des dispositions relatives à l'environnement dans leurs constitutions et 43 pays disposent de lois-cadres sur l'environnement. La plupart des pays ont également élaboré toute une série d'outils et de stratégies et opéré d'énormes investissements en termes de ressources financières et humaines pour s'assurer que les lois sont mises en application.

4. Bien que des efforts aient été accomplis aux niveaux local, régional et national, comme en témoigne, par exemple, la mise en œuvre du Partenariat pour le renforcement des institutions et du droit de l'environnement en Afrique sous l'égide du Programme des Nations Unies de l'environnement (PNUE), les rapports continuent de souligner la persistance inquiétante de la dégradation de l'environnement, due en partie au faible niveau d'application et à l'inefficacité des lois sur l'environnement.

5. Les faibles niveaux d'exécution des lois, leur médiocre application et leur inefficacité tiennent à des facteurs politiques, administratifs, socio-économiques et juridiques. De sérieuses inquiétudes sont toujours soulevées au sujet des faibles capacités dans les domaines de la planification et des ressources financières, humaines et techniques. La déficience des institutions est également mise en cause. Mais il est également nécessaire de s'attaquer à d'autres défis. Les cadres juridiques doivent évoluer pour appuyer les réalités changeantes et les découvertes scientifiques et permettre de faire face de manière plus cohérente et efficace aux enjeux naissants mais cruciaux.

### **III. Initiatives en cours pour renforcer la mise en œuvre et l'efficacité du droit de l'environnement en Afrique**

6. Les paragraphes 7 à 12 ci-dessous mettent en évidence quelques cas où des initiatives ont été menées pour s'assurer que le droit de l'environnement est appliqué de manière efficace. Il existe de nombreuses autres initiatives actuelles qui ne sont pas mentionnées dans ce rapport.

#### **A. Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique**

7. Un colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique axé sur les mécanismes institutionnels et financiers dans le contexte du développement durable s'est tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 29 au 31 octobre 2013. Le colloque, qui a rassemblé de nombreux pays d'Afrique occidentale, centrale et orientale, a été organisé sous les auspices de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable et ses partenaires, l'Agence universitaire de la Francophonie, le PNUE, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

8. Le colloque a permis de définir deux séries de recommandations nécessitant une action stratégique : a) l'élaboration et l'application d'une stratégie africaine pour l'application du droit de l'environnement et b) la préparation d'un programme régional africain pour l'application du droit de l'environnement.

9. La réunion a débouché sur l'adoption d'une série de recommandations tendant à renforcer le droit de l'environnement en Afrique. Il a également été convenu de favoriser un partenariat régional pour soutenir l'amélioration et l'application du droit et de politiques en matière d'environnement en Afrique. Ce partenariat a pour objet de renforcer les capacités juridiques et institutionnelles, aux niveaux national et régional, afin d'améliorer l'efficacité du droit de l'environnement dans le contexte du développement durable.

## **B. Collaboration Afrique-Asie sur l'application effective du droit de l'environnement**

10. La collaboration interrégionale entre pays asiatiques et africains gagne actuellement du terrain, notamment dans le domaine de l'échange d'expériences sur l'application effective et le respect des lois environnementales dans le cadre général de la coopération Sud-Sud. Des réunions régulières ont eu lieu entre les deux régions sous l'égide du PNUE et du Centre de coopération environnementale Chine-ASEAN pour faciliter la coopération technique et l'échange d'expériences et de compétences techniques dans le domaine de l'application effective du droit de l'environnement.

11. Il convient notamment de citer la réunion qui s'est tenue à Beijing du 19 au 23 mai 2014, durant laquelle des experts africains et asiatiques se sont mis d'accord sur un ensemble d'outils et de meilleures pratiques pour faire respecter le droit de l'environnement en matière pénale, civile et judiciaire. Les retombées seront visibles car certains pays mettent en œuvre les meilleures pratiques pour renforcer leurs capacités coercitives et élaborent des guides institutionnels nationaux relatifs à l'application effective de la loi. Des échanges similaires des meilleures pratiques seront organisés pour renforcer les capacités des deux régions.

## **C. Commission européenne : Programme de renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique**

12. De nombreux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique font face à des défis et des obstacles considérables pour mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement. La capacité des États de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière d'environnement a été améliorée grâce à des programmes ciblés de formation et de sensibilisation au renforcement des capacités, menés aux niveaux national et régional en Afrique dans le cadre du programme de la Commission européenne sur le renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, financé par l'Union européenne et exécuté par le PNUE. Le programme appuie 48 pays africains dans l'élaboration de stratégies de collaboration multipartite sur les accords multilatéraux sur l'environnement. Le pôle africain de ce programme, qui est entré dans sa deuxième phase, est abrité à la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba.

## **D. La primauté du droit dans le domaine de l'environnement**

13. La primauté du droit dans le domaine de l'environnement peut contribuer pour beaucoup à la réalisation d'un développement durable fondé sur des régimes juridiques et des systèmes de gouvernance ouverts, transparents, responsables, justes et fiables. Le document final de Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons », affirme que la bonne gouvernance et l'état de droit sont des conditions sine qua non du développement durable, notamment d'une croissance économique soutenue et sans exclusive, du développement social, de la protection de l'environnement et de l'élimination de la faim et de la pauvreté (par. 10 et 252). Le document final souligne que la bonne gouvernance et l'état de droit et, implicitement, la recherche de sociétés justes sont des conditions indispensables à la mise en œuvre des résultats de Rio+20 comme à la réalisation d'un développement durable.

14. L'occasion est ainsi donnée à l'Afrique de promouvoir la primauté du droit en matière d'environnement afin de contribuer à l'efficacité du droit de l'environnement dans le cadre du développement durable. Cela passe par l'élaboration de stratégies nationales et régionales et la mise en place de forums d'échange de données d'expériences dans le domaine de l'état de droit, par le respect d'une procédure régulière, la garantie de l'accès à l'information et l'implication des populations afin de promouvoir le développement durable.

## **E. Autres efforts déployés**

15. Les organismes des Nations Unies et les autres partenaires, institutions et organisations d'envergure régionale et mondiale apportent un appui à l'Afrique dans le domaine du droit de l'environnement. Ces institutions se concentrent le plus souvent sur des domaines spécifiques tels que la criminalité, le commerce illégal des espèces sauvages, la pollution et la gestion des déchets, l'eau, la biodiversité, parmi nombre d'autres.

16. La plupart des efforts pâtissent toutefois de l'absence d'élaboration et de mise en œuvre systématiques à l'échelle régionale de mécanismes sous-tendant le droit de l'environnement en tant que moyens de favoriser le développement durable et de tirer parti du capital naturel de l'Afrique.

#### **IV. Approche stratégique pour la mise en œuvre et l'efficacité du droit de l'environnement**

17. Étant donné l'étendue et la variété des besoins et opportunités dans le domaine du droit de l'environnement en Afrique, il est nécessaire de définir une approche diversifiée pour résoudre ces problèmes. Certains de ces problèmes sont spécifiques, tels que l'eau, les forêts et l'air, alors que d'autres sont plus généraux ou transversaux, tels que le développement des capacités, le renforcement institutionnel, le respect et l'application effective des lois.

18. Les grands domaines dans lesquels l'application et l'efficacité du droit de l'environnement en Afrique peuvent être renforcées comprennent :

- a) Le renforcement ou la création de partenariats entre la société civile, les gouvernements et les partenaires au développement afin de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du droit de l'environnement;
  - b) L'exploitation des opportunités résultant du programme de développement pour l'après-2015 afin de promouvoir le recours au droit et aux institutions relatifs à l'environnement en vue de l'instauration au développement durable;
  - c) La conception et la mise en œuvre d'une stratégie de mise en œuvre et d'un programme de partenariats au niveau régional concernant le droit et les institutions relatifs à l'environnement;
  - d) Le renforcement du rôle des institutions d'intégration régionale et sous-régionale existantes, y compris les structures de l'Union africaine et les communautés économiques régionales.
-